

Arras, le 01 AOUT 2019

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES
Pôle Aménagement et Développement Territorial

SIVOM
COURRIER REÇU LE
07 AOUT 2019
N° 35 1 urb
D65.

Direction du
Développement, de
l'Aménagement et de
l'Environnement

Service Développement
Territorial

Dossier suivi par :

FAIVRE-PICON Fanny

Tél : 03 21 21 91 58
faivre.picon.fanny
@pasdecals.fr

Monsieur Jean URBANIAK
Président du SIVOM de
COURCELLES-LES-LENS, DOURGES,
EVIN-MALMAISON, LEFOREST et
NOYELLES-GODAULT
Mairie de NOYELLES-GODAULT
38 rue de Verdun
62950 NOYELLES-GODAULT

Réf : DDAE/SDT/U – DA/FFP

Objet : Avis du Département – Plan Local d'Urbanisme intercommunal du SIVOM de Courcelles-les-Lens, Dourges, Evin-Malmaison, Leforest et Noyelles-Godault – Modification simplifiée

Monsieur le Président,

Par courrier en date du 22 juillet 2019, vous avez bien voulu adresser au Département, pour avis, les divers documents concernant la modification simplifiée de votre Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).

La modification concerne la rectification d'une erreur matérielle s'étant produite lors d'une révision allégée en 2017. La version approuvée de celle-ci faisait apparaître plusieurs Espaces Boisés Classés (EBC) sur la commune d'Evin-Malmaison alors qu'ils n'étaient présents ni dans la version d'arrêt de projet de 2016 ni dans la version antérieure du plan de zonage. Il s'agit donc de redimensionner le zonage des EBC tel qu'il était prévu précédemment.

Après examen, j'ai l'honneur de vous faire savoir que ce projet n'appelle aucune remarque de la part du Département.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur Général des Services


Hervé WALCZAK

Les informations recueillies par le Département du Pas-de-Calais font l'objet d'un traitement informatique sécurisé.

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et à la Loi Informatique et Libertés modifiée, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de limitation des informations qui vous concernent.

Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant, sauf si ce droit a été écarté par une disposition législative.

L'ensemble de ces demandes doit être adressé, en justifiant de votre identité, par voie postale à : Conseil départemental du Pas-de-Calais-Le Délégué à la Protection des Données-rue Ferdinand Buisson 62018 ARRAS cedex 9, ou par mail à l'adresse suivante : Delegue.Protection.Donnees@pasdecals.fr.

Vous disposez également du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (3, place Fontenoy – TSA 80715 – 75334 Paris cedex www.cnil.fr).



SIVOM
COURRIER REÇU LE
8 AOUT 2019

N° 371 *urb*

HENIN BEAUMONT, le 07 AOUT 2019 *DGS*
pr le Maire

**Service Aménagement du Territoire
et Partenariats Extérieurs**

Affaire suivie par :
Delphine PREAUX
Responsable Service Aménagement du Territoire
Et Partenariats Extérieurs
(à rappeler dans toute correspondance)
☎ : 03.21.79.13.73.

Monsieur URBANIAK
Président du SIVOM
Hôtel de Ville,
Place de la République
BP 49

62950 NOYELLES GODAULT

Vos réf : SIVOM/CN/ML n°23
Ref : DP/IL/SATPE/2019/07/24/4837

A l'attention de Maryse LAYSNE

Objet : Avis sur la modification simplifiée du PLUi des communes de Courcelles-Lès-Lens, Dourges, Evin-Malmaison, Leforest et Noyelles-Godault – Plan de zonage Commune D'Evin-Malmaison.

Monsieur le Président,

Vous nous avez notifié le projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du SIVOM des communes de Courcelles-Lès-Lens, Dourges, Evin-Malmaison, Leforest et Noyelles-Godault portant sur la correction d'une erreur matérielle sur le plan de zonage de la commune d'Evin-Malmaison.

J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'en tant que Personne Publique Associée au sens de l'article L 132-7 du code de l'urbanisme, je donne un avis favorable à votre projet de modification.

Je vous prie de croire, **Monsieur le Président**, en l'assurance de mes respectueuses salutations.

La Vice-Présidente,

Christine TOUTAIN
Agissant par voie d'arrêté n°19/222